

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COLLOBRIERES EN DATE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2014 A 18h00**

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2013
2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

FINANCES – BUDGET

3. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'EXERCICE 2014
4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2014
5. AVANCES sur SUBVENTION au CCAS
6. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2014 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR
7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

L'an deux mil quatorze, le douze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - PERRIN Philippe - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - ARMANDI Michel - RAMAT Gérard - SAUVAYRE Serge - ALLIONE Nadine - FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne

Absents excusés : SAISON Christiane

Absents : - DALIGAUX Jacques - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc -LEBRUN Philippe - ALLONGUE Romain

Procuration : Christiane SAISON donne procuration à Christine AMRANE

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance : BRESIS Colette à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Elle demande l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations :

- DENOMINATION VOIES ET ESPACES PUBLICS DU VILLAGE
- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT : POUR LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS NON ASSURABLES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme le Maire tient à remercier lors de ce dernier conseil municipal de la mandature les membres du conseil et précise qu'elle est fière du travail accompli ensemble.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/12/2013

Vote à l'unanimité

14.01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-3,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes par voie électronique,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission, par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du conseil municipal n° 08-025 du 28 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de Collobrières souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs et budgétaire soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal de la commune de Collobrières,

Décide

Article 1 : D'approuver le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité

Article 2 : De signer la convention avec la Préfecture du Var relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ci-jointe,

Article 3 : Dit que la société JVS X-Bus est fournisseur pour la télétransmission.

Article 4 : La télétransmission sera mise en place au 1^{er} mars 2014.

14.02 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'EXERCICE 2014

La législation prévoit que le budget primitif 2014 doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice correspondant. Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

- Travaux d'aménagement de voirie de 73 507.44 €
- Travaux effacement de réseau de télécommunications de 1 479.90 €
- Pose glissière bois de 9 476.40 €
- Création d'ouvrages pour récupération des eaux pluviales de 9 811.98 €
- Aménagement petite chapelle de 18 101.61 €
- Travaux de dissimulation réseau de 66 687.60 €
- Diagnostic éclairage de 11 500 €

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées

Compte 204158 : Autres groupements	78 187.60 €
------------------------------------	-------------

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Compte 2152 : Installations de voirie	102 900.93€
---------------------------------------	-------------

Compte 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	9 476.40 €
--	------------

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2014.

14.03 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2014

La législation prévoit que le budget primitif doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice correspondant. Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

- Réalisation d'une cuve AEP de 32 000 € HT

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 21

Compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau : 32 000 €HT

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2014.

14.04 AVANCES SUR SUBVENTION AU CCAS

Mme le Maire précise que cette avance est destinée à payer les charges courantes du CCAS en début d'année : emprunt du presbytère...

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le budget doit être voté avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois d'avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du CCAS de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 20 000 €
- de prévoir les crédits au budget primitif 2014 au compte 657362

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Décide, à l'unanimité

- **d'accorder** au CCAS une avance sur subvention d'un montant de **20 000 €**
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2014.

14.05 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2013 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2013.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Approuve le montant des aides ci-dessous :

- **Séjour dans les centres :**
- **1 semaine** **8 € par jour**
- **Jusqu'à 2 semaines** **7 € par jour**
- **Au delà de 2 semaines** **9 € par jour**

Ecarte de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets
Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 à l'article 6042.

14.06 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite de la rénovation du recensement de la population.

Ce changement dans la méthode répartit par décret les communes de moins de 10 000 habitants en 5 groupes. Chaque année les communes appartenant à l'un de ces groupes sont recensées, ce qui est le cas pour notre commune en 2014 où l'enquête se déroule depuis le 16 janvier et jusqu'au 15 février 2014.

Pour ce faire la commune a désigné un coordinateur et un adjoint coordinateur (chargé de l'encadrement de l'équipe assurant le recensement) et 5 agents recenseurs pour assurer la collecte des informations, ces personnes ont été nommées par arrêté individuel.

Il convient de fixer les conditions de rémunérations des agents recenseurs (rémunérés sur la base des cotisations des agents non titulaires) qui seront répartis ainsi

Agents Recenseurs

- Base fixe : 1 292 € brut
- Bulletin Individuel et Feuille logement : 1 € brut/feuille
- Forfaits déplacements en fonction du district :
 - District 7 : 50 €
 - District 8 : 150 €
 - Pour les déplacements aux réunions, le remboursement du conducteur se fera sur les frais réels

Le Conseil municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

DECIDE à l'unanimité

- d'inscrire au BP 2014 en recettes la dotation forfaitaire attribuée et en dépenses les crédits nécessaires sur la base de :

Agents Recenseurs

- Base fixe : 1 292 € brut
- Bulletin Individuel et Feuille logement : 1 € brut/feuille
- Forfaits déplacements en fonction du district :
 - District 7 : 50 €
 - District 8 : 150 €
 - Pour les déplacements aux réunions, le remboursement du conducteur se fera sur les frais réels

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce recensement des personnes y participant

14.07 DENOMINATION VOIES PRIVEES ET ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE

M. FOURNILLIER précise que la première voie commence à la limite de Pierrefeu au lieu-dit la Portanière et va jusqu'à l'avenue Jean Aicard, les personnes habitant le long de cette voie se plaignant de ne pas recevoir leurs courriers correctement. La deuxième voie concerne les habitations à l'intérieur du Centre Jean Itard et les relie au Chemin de Camp Bourjas. La troisième voie démarre à l'Impasse du Picardan et longe la propriété Vingtrinier.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de l'amélioration de l'adressage, de dénommer les voies communales, les voies privées, et les espaces publics,

CONSIDERANT, le plan du village ci-joint,

Mme le Maire propose de dénommer les voies et espaces publics suivants :

N° plan	Dénomination	Situation
1	Route des Maures	Partie de la RD14 entre la limite communale ouest et l'avenue Jean Aicard statut : voie départementale
2	Impasse du hameau de l'Aubède	Impasse desservant les habitations du centre Jean Itard, débouche sur le chemin de Camps Bourjas statut : voie privée
3	Impasse d'Honoré	Lieu-dit Les Grès, débouche sur le chemin du Picardan Statut : voie privée

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

De dénommer les voies tel que détaillé ci-dessus.

14.08 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : POUR LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS NON ASSURABLES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Mme le Maire précise que suite aux inondations du 19 janvier 2014, les dégâts occasionnés aux biens de la commune s'élèvent à 222 479 € cette délibération devrait permettre d'obtenir une dotation. En 2011, pour 100 000 € de travaux la commune avait obtenu seulement 14 000 € de subvention.

M. SAUVAYRE précise que le nettoyage des berges par les chantiers d'insertion a évité de nombreux dégâts. IL note qu'il n'y avait pas un sac plastique d'accroché aux arbres.

L'épisode des intempéries qui s'est déroulé du 18 au 20 janvier dernier, a causé d'importants dégâts au patrimoine de plusieurs collectivités territoriales. Une partie de ces dégâts concerne des biens non assurables pour lesquels la solidarité nationale est susceptible d'intervenir.

Les biens pris en compte concernent : le domaine routier et ses dépendances, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour la réparation des dégâts causés aux biens non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements, montant des réparations estimées à 222 479 € HT.

•

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de solliciter

- auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour la réparation des dégâts causés aux biens non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements, montant des réparations estimées à 222479 € HT.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 45.

Le Secrétaire de Séance

Colette BRESIS

Le Maire,

Christine AMRANE